

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 Décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chamouille est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Francis LÉAUTÉ, Maire.

Etaient présents : CARON Caroline, HUMBERT Marcel, DEWULF Pascal, AUBERT Virgile, GLÉRON LE ROUX Stéphanie, LUGAND, Christine BOUSARD Bruno, CORNETTE Louis.

MOREAUX Marc arrivé à 19 h 20

Date de convocation : 02/12/2024

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

* Parcelle AC 468 Le Fond des Veaux

* Autorisation pour engager 25% des crédits d'investissement – Exercice 2025

I) Désignation du secrétaire de séance :

M. le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Stéphanie GLÉRON LE ROUX, secrétaire de séance.

II) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10/09/2024 :

Le procès-verbal de la séance du 10 Septembre 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Aucune observation n'étant formulée, après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 Septembre 2024.

III) Protection sociale complémentaire :

Le Conseil Municipal de la commune de Chamouille,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, relatif à l'obligation de participation financière des employeurs territoriaux pour les complémentaires « prévoyance » et « santé » ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définissant les montants de référence ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024**

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2025, l'employeur public a l'obligation de participer à hauteur de 7 € minimum par mois à un contrat de prévoyance pour ses agents.

A partir du 1^{er} janvier 2026, l'employeur public a l'obligation de participer à hauteur de 15 € minimum par mois à un contrat santé pour ses agents.

Considérant que la modalité de labellisation paraît la mieux adaptée aux besoins des agents de la collectivité ;

Considérant que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une complémentaire prévoyance et/ou de santé déjà labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir la participation de la collectivité, sur présentation d'une attestation délivrée par l'organisme labellisé.

M. le Maire propose à l'assemblée de participer, à compter du 1^{er} janvier 2025, à hauteur de :

- De 10 € brut par mois (proratisé au temps de travail) par agent de la collectivité, en matière de prévoyance.
- De 40 € brut par mois (proratisé au temps de travail) par agent de la collectivité, en matière de complémentaire santé.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents stagiaires, titulaires et contractuels de plus de 6 mois choisissent de souscrire pour la garantie risque prévoyance et complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative.
- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, à compter du 1^{er} janvier 2025, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent comme suit :

*10 € brut par mois pour la prévoyance (montant proratisé en fonction du temps de travail de l'agent).

* 40 € brut par mois pour la complémentaire santé (montant proratisé en fonction du temps de travail de l'agent)

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 12.

IV) SPL-Xdémat – Renouvellement de la convention de prestation intégrée :

Par délibération du 20/12/2013, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024**

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le conseil municipal, après examen et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 31 janvier 2023, pour 5 années, soit jusqu'au 31 décembre 2028, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

V) SPL-Xdémat – Rapport de gestion du conseil d'administration (Exercice 2023) :

Par délibération du 20/12/2013, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024**

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

VI) Convention de participation au déneigement d'un agriculteur – renouvellement :

M. le Maire rappelle que la convention conclue avec la SCEA DEWULF, pour la réalisation du déneigement sur la commune est arrivée à échéance le 30 novembre 2024. Il explique que la commune de Monthenault a également délibéré en vue d'établir une convention tripartite avec Chamouille et la SCEA DEWULF en vue du déneigement sur sa commune et solliciter la commune de Chamouille pour la fourniture de la lame. La rémunération de la SCEA DEWULF est fixée forfaitairement à 40 €/h de travail (frais de carburant inclus) pour l'intégralité de la durée de la convention.

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention tripartite pour une durée de 3 ans.

M. Pascal DEWULF et Mme Caroline CARON ne prennent pas part à la délibération et au vote.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec la SCEA DEWULF et la Commune de Monthenault afin de participer au déneigement de toutes les voies de circulation des deux communes, pour une durée de 3 ans.

VII) Communauté d'agglomération du Pays de Laon – Mutualisation du délégué à la protection des données (RGPD) :

Mes chers collègues,

Comme vous le savez, l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679, applicable depuis le 25 mai 2018, impose la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) à certaines organisations, dont les collectivités territoriales.

Le délégué pouvant assurer ses missions pour plusieurs autorités publiques, il a été proposé dans un souci d'économie et d'efficacité, que le GIE-Convergence, délégué à la protection des données de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon, accomplisse cette mission pour le compte de ses

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024**

communes membres par délibération 49 du Conseil communautaire du 25 juin 2020, pour une durée de trois ans.

La convention actuelle étant arrivée à échéance, et cette collaboration ayant permis la mise en conformité des communes, la Communauté d'agglomération nous a informé qu'elle soumettrait au vote du prochain conseil communautaire une pérennisation de cette mutualisation, et sollicité sur la question de savoir si nous souhaitons toujours profiter de cette mutualisation.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure le projet de convention ci-joint avec la CAPL, étant précisé que le coût sera pris en charge par la CAPL, par commune volontaire pour un coût de 100 euros par an.

S'agissant d'une obligation légale, il est rappelé que cette désignation du délégué sera valable jusqu'à renonciation expresse à la prestation, au profit d'un autre délégué à la protection des données.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- * d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe avec la CAPL pour la mutualisation du délégué à la protection des données ;
- * de prendre acte de la désignation du GIE-Convergence comme délégué à la protection des données par Monsieur le Maire ;
- * d'approuver la prise en charge de cette prestation par la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon pour un coût de 100 euros par an par commune.

VIII) C.A.U.E – Convention pour l'aménagement du Fond des Vaux :

M. le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil, Mme Christine LUGAND avait proposé de prendre contact avec le C.A.U.E (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) afin de bénéficier d'un accompagnement sur le projet d'aménagement du Fond des Vaux.

La réunion s'est déroulée le 22 octobre, en présence de M. Philippe AVICE du C.A.U.E, Mme Christine LUGAND, Marcel HUMBERT et Francis LÉAUTÉ.

A l'issue de cette réunion, il a été proposé de signer une convention, entre la Mairie et le C.A.U.E, ayant pour objet une mission d'accompagnement de la mairie pour l'aménagement du Fond des Vaux.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise :

- * M. le Maire à signer la convention avec le C.A.U.E
- * l'adhésion de la commune au C.A.U.E

IX) Colis des personnes âgées – Critères d'attribution :

M. le Maire souhaite préciser les critères d'attribution des colis de Noël aux personnes âgées.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- 1) D'attribuer 70 € par personne pour le Noël des personnes âgées de plus de 65 ans et inscrite sur la liste électorale de la commune de Chamouille.
- 2) D'attribuer pour leur anniversaire, un bon d'achat d'un montant de 50 €, à chaque personne âgée à partir de 70 ans et par tranche de 10 ans, inscrite sur la liste électorale de la commune de Chamouille.

X) CAPL – Demande de fonds de concours pour la réfection de chaussée Rue de l'Eglise :

L'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales et la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon permettent à la CAPL

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024**

d'attribuer un fonds de concours à ses communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le fonds de concours sert à participer au financement d'investissements communaux menés sous maîtrise d'ouvrage communale, travaux divers ou acquisition de matériel.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de ce fonds.

La participation minimale est de 20% du montant total des financements apportés au projet par des personnes publiques.

Je vous propose de solliciter auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon, un fonds de concours afin de participer aux dépenses liées à l'opération n°1 – Réfection de chaussée Rue de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de solliciter auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon, un fonds de concours afin de participer aux dépenses liées à la Réfection de chaussée Rue de l'Eglise.

Le plan prévisionnel du projet s'établit comme suit :

Dépenses hors taxes :

- Montant des travaux : 88 700,00 €
- Maîtrise d'œuvre : 6 850,00 €

Montant global H.T : 95 550,00 €

Recettes :

- Fonds de concours : 47 775,00 €
- Fonds propres : 47 775,00 €

Précise que le Fonds de concours sera imputé au compte 1348 du budget principal de la commune. Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

XI) Acquisition de l'immeuble : 2 Rue du Chemin des Dames :

M. le Maire informe les conseillers que le Syndicat Mixte du Plan d'eau de l'Ailette a accepté l'offre d'achat, par la mairie, de l'ensemble immobilier sis au 2 Rue du Chemin des Dames, dans sa délibération du 8 octobre 2024.

Il est précisé qu'il a été décidé que la commune s'engageait à reprendre à son compte le bail concédé à l'association Axothéa pour l'occupation d'une partie des bâtiments construits sur la parcelle AB 178.

Il est également stipulé dans la délibération du comité syndical du 8 octobre 2024 que le syndicat pourra garder l'usage des deux réserves de carburant et stocker son matériel sur le site après la signature de l'acte de vente pendant une période ne pouvant excéder 18 mois.

M. le Maire précise que le dossier a été envoyé au notaire Me BEAUVOIS-PAPET à Laon et que la vente devrait être réalisée courant février mars 2025.

XII) Demandes de subvention :

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de différentes associations qui sollicitent la commune pour l'obtention d'une subvention.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser, pour l'année 2025 :

- * une subvention de 500 € à l'AFM Téléthon.
- * une subvention de 300 € à la ligue contre le cancer (Comité de l'Aisne)

XIII) Devis – Mur de l'escalier de l'Eglise :

M. le Maire donne lecture des devis pour la réfection du mur de l'escalier de l'Eglise.

Il précise qu'une partie du chapeau sera prise en charge par le propriétaire de la maison située 1 Rue de l'Eglise.

Il a sollicité différentes entreprises :

- L'entreprise FELZINGER dont le devis s'élève à 14 763,50 € H.T soit 17 716,20 € TTC
- La SARL VARUTTI DEWULF MACONNERIE & RAVALEMENT soit 16 770,00 € H.T soit 20 124,00 € TTC.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir, le devis de l'entreprise FELZINGER pour un montant de 14 763,50 € H.T soit 17 716,20 € TTC.

XIV) USEDA – Devis Place du Vide Bois :

USEDA : Travaux d'éclairage public Place du Vide Bois, dépose/repose n°109 et 111 – Fourniture et pose de 4 bornes piétonnes et de 5 projecteurs sous arbres

M. le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Travaux d'éclairage public Place du Vide Bois, dépose/repose n°109 et 111 – Fourniture et pose de 4 bornes piétonnes et de 5 projecteurs sous arbres.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 21 020,28 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 16 085,82 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>Eclairage public</u>			
Matériel	5 088,46 €	2 544,23 €	2 544,23 €
Réseau	7 970,56 €	1 594,11 €	6 376,45 €
<u>Mise en valeur</u>	7 511,26 €	751,12 €	6 760,14 €
<u>Contrôle technique</u>	450,00 €	45,00 €	405,00 €
	21 020,28 €	4 934,46 €	16 085,82 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux aux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours et suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024**

- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

USEDA – Fourniture et pose d'une borne foraine Place du Vide Bois :

M. le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

Fourniture et pose d'une borne foraine Place du Vide Bois

Les travaux consistent à enlever le compteur électrique à côté du transformateur pour l'installer à côté de l'espace prévu pour le chapiteau.

Il précise que les travaux seront réalisés par l'USEDA, Union des secteurs d'énergie du Département de l'Aisne, autorité concédante du service public de l'électricité, et les branchements avec le comptage seront réalisés par le concessionnaire ENEDIS.

Il indique que le montant de la contribution de la commune à verser à l'USEDA s'élève à 9 975,80 €. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser M. le Maire à verser une somme de 9 975,80 € à l'USEDA au titre de contribution sur le coût des travaux d'alimentation pour une borne foraine Place du Vide Bois.
- 2) D'inscrire une dépense de 9 975,80 €.

XV) Acquisition de la parcelle AC 468 « Le Fond des Veaux » :

M. le Maire rappelle :

- * La délibération du conseil municipal du 16 février 2023 dans laquelle le conseil l'autorisait à acquérir les parcelles situées dans la zone 1AU, lieudit « Le fond des Veaux » conformément à la politique d'acquisition foncière des parcelles inscrite dans le plan local d'urbanisme et dans le SCOT, dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation.
- * Le courrier du 22/08/2023, envoyé à chaque propriétaire de cette zone afin de leur proposer l'acquisition de leur(s) parcelle(s) et leur réponse positive.

M. le Maire informe l'ensemble du conseil du courrier, en date du 4 décembre 2024, de la propriétaire de la parcelle AC 468, qui : « s'engage à vendre, à la commune, la parcelle AC 468 Lieudit « Le Fond des Veaux » d'une superficie de 765 m², au prix de 15 000,00 € net vendeur, » au lieu de 15 300,00 €, comme initialement proposé par la délibération du 16/02/2023.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget Lotissement le Fond des Veaux du montant nécessaire à l'acquisition,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC 468, lieudit « Le Fond des Veaux » d'une superficie de 765 m² au prix de 15 000 €.

XVI) Autorisation pour engager 25% des crédits d'investissement – Exercice 2025 :

M. le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule :

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024**

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres et recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article, à hauteur de : **1 163 712,00 € (<25%*290 928,00 €)**

	BP + DM N-1	Assiette 25 %	Délibération 25%	Objet
Chapitre 16	81 495,00 €	-	-	
Chapitre 20	96 480,00 €	96 480,00 €	24 120,00 €	Etudes
Chapitre 204	12 210,00 €	12 210,00 €	3 052,50 €	Subventions d'équipement versées
Chapitre 21	1 055 022,00 €	1 055 022,00 €	263 755,50 €	Parcelles, matériel et outillage, voirie...
Restes à réaliser	52 790,00 €			
Opérations d'ordre	0,00 €			
TOTAL		1 163 712,00 €	290 928,00 €	

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

XVII) Questions diverses :

* Sirtom du Laonnais – Collecte des déchets Rue du 18 juin 1940 :

M. le Maire fait part de la nouvelle obligation imposée aux conducteurs du Sirtom de ne plus avoir recours à la marche arrière pour des mesures de sécurité.

En raison de cette nouvelle réglementation, le camion du Sirtom ne pourra plus collecter les déchets dans la Rue du 18 juin. Le Sirtom propose que les habitants amènent leur bac à ordures à l'intersection de la Rue du 18 Juin et de la Rue Eugène Grenier, selon un calendrier qui leur a été adressé.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024**

Le Maire et les conseillers municipaux déplorent cette situation.

* SPA - Chats errants :

M. le Maire rappelle les différents contacts qu'il a eu avec la SPA. Il précise qu'un nouveau dispositif campagnes chats libres à destination des collectivités va être mis en place par la SPA à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu'il conviendra de recontacter l'association à partir du 2nd trimestre 2025

* Décorations de Noël dans le village :

M. le Maire fait part du coût de plus en plus élevé de la pose et dépose et location des illuminations de Noël.

Il est proposé de les faire installer par les agents ou des conseillers mais il est nécessaire d'être titulaire d'un caces, pour des raisons de sécurité.

Il est également envisagé d'acheter les décorations et de les faire installer par une entreprise, mais la facture risque d'être aussi élevée. De plus, toutes les rues ne disposent pas de décoration, notamment la rue Henri d'Ersu.

* Conseil Départemental :

M. le Maire donne lecture du courrier du Président du Conseil Départemental qui informe que le Département sera, faute de moyens financiers suffisants, de maintenir son soutien facultatif aux ALSH et aux séjours de vacances.

* Halle des sports du Collège de Corbeny :

M. le Maire informe les membres du conseil de la résiliation de la convention de gestion du gymnase, signée en 2016. Il faudra envisager d'autres solutions pour sa gestion.

* Syndicat scolaire de Chamouille :

Une réunion de conseil syndical doit avoir lieu le jeudi 19 décembre, une augmentation des dotations communales est à l'ordre du jour.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 36

La Secrétaire de séance,
Stéphanie GLÉRON LE ROUX



Le Maire,
LÉAUTÉ Francis

